

Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

Votre couverture actuelle HC-Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation, division commune <i>Conditions particulières HCAMCV</i>	Nouvelle couverture proposée HC-Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation, division commune <i>Conditions particulières HCGA01</i>
---	--

Ces assurances garantissent une couverture en cas d'hospitalisation. Des différences existent dans la couverture d'assurance. Une énumération non-exhaustive est présentée ci-dessous.

Risques assurés	Risques assurés
Maladie, accident et maternité (Nativa)	Maladie, accident et maternité
Etendue et durée des prestations en cas d'hospitalisation	Etendue et durée des prestations en cas d'hospitalisation
Sont assurés les séjours en division commune.	Sont assurés les séjours en division commune.
Les prestations sont versées au plus pendant 90 jours par cas d'hospitalisation.	Pas de limitation des prestations.
En cas d'urgence à l'étranger, la prise en charge des frais s'élève à hauteur qu'aurait coûté le traitement en Suisse dans la division commune.	La durée des prestations dans un établissement pour soins psychiatriques est limitée à 60 jours par année civile. En cas d'urgence à l'étranger, l'assureur alloue durant 60 jours par année civile, au maximum les prestations suivantes: division commune: maximum Fr. 500.– par jour
Autres prestations assurées	Autres prestations assurées
Cures balnéaires – Séjour de convalescence Division commune: Fr. 30.– par jour Frais de transport Jusqu'à Fr. 1000.– par cas Frais de garde privée Fr. 100.– par jour ou par nuit au maximum, jusqu'à Fr. 500.– par hospitalisation Fr. 50.– par jour ou par nuit au maximum, jusqu'à Fr. 250.– par hospitalisation pour les enfants en bas âge dont l'état de santé requiert en permanence la présence du père ou de la mère, à défaut d'un proche parent.	Pas de couverture pour ces prestations.